Résumé non technique

PLU de Catillon-sur-Sambre

Parc naturel régional de l'Avesnois

Introduction

Ce résumé non technique est une synthèse du rapport de présentation destiné à un large public et résume sous forme de fiches l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet d'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Uranisme Intercommunal pour garantir un développement équilibré du territoire.

I – Les Paysages et les patrimoines

A - Contexte

Des paysages marqués par la présence du bocage, de l'eau, des boisements avec une forte interaction entre milieu et activités présentes et passées. Un patrimoine bâti qui témoigne de ces activités et de la richesse du sous-sol. Le projet de territoire qui compte s'appuyer sur ces richesses pour penser son développement.

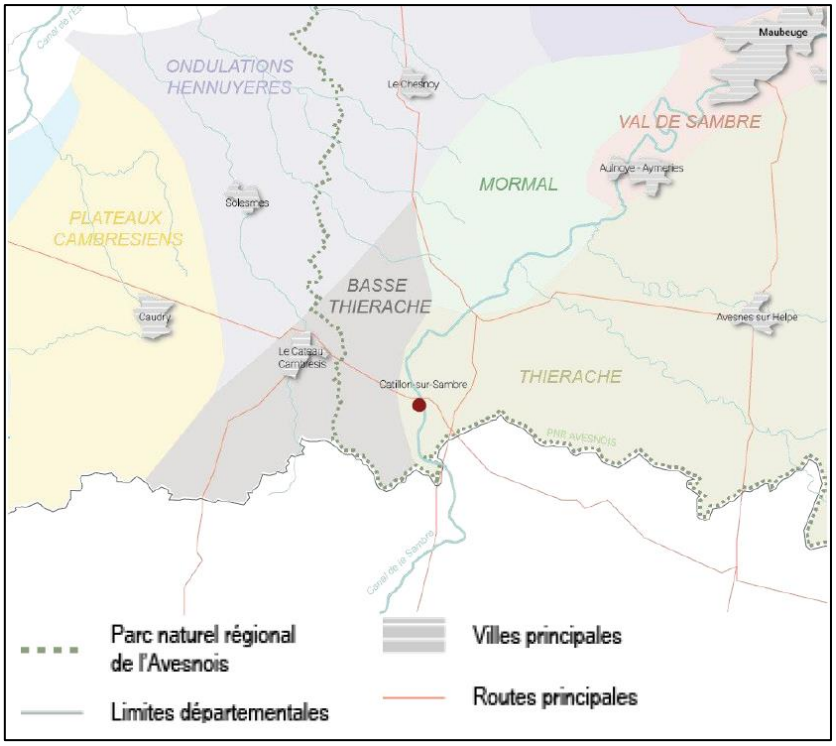


Figure : Répartition des grands paysages

B – Tableau synthétique

Ressource actuelle	Son état
Des paysages naturels, agricoles et bâtis identifiés au sein d'une unité paysagère	Un paysage bocager et agricole soumis à des pressions.
Un territoire situé dans le Parc naturel régional de l'Avesnois	Un environnement naturel et paysager reconnu
Un patrimoine bâti riche et diversifié : petit patrimoine vernaculaire, habitat traditionnel	Un état disparate, certains restaurés, d'autres menacés

Les enjeux « Paysage et Patrimoine » du PADD	Les moyens
Préserver et valoriser l'entité paysagère présentes sur le territoire communal	Protection des éléments paysagers marqueurs du territoire et dispositions réglementaires permettant le suivi des évolutions. Choix des sites de développement en fonction des secteurs paysagers.
Maintenir l'ambiance d'un paysage bocager	Protection des éléments paysagers marqueurs du territoire et encouragement à faire perdurer les paysages bocagers à travers les dispositions réglementaires (clôtures, essences locales, compensation, franges paysagères…).
Intégrer les nouvelles constructions ou opérations d'urbanisation dans leur environnement en harmonie avec les caractéristiques architecturales et paysagères existantes sur le territoire communal	Adaptation des règles selon les types de communes. Dispositions générales avec pour objectif d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage bâti (gabarit, teintes, clôtures…) tout en permettant les dispositifs innovants.
Protéger les édifices patrimoniaux (Petit patrimoine, Patrimoine militaire, Patrimoine bâti, Monument historique)	Protection des éléments bâtis marqueurs du territoire communal. Dispositions générales avec pour objectif de préserver les caractéristiques de l'habitat traditionnel et de valoriser le patrimoine vernaculaire.

II – La Biodiversité et les Espaces naturels

A - Contexte

Des paysages variés et des espaces naturels remarquables participent au cadre de vie des habitants mais aussi à la préservation de la biodiversité. Leur protection est un enjeu majeur.

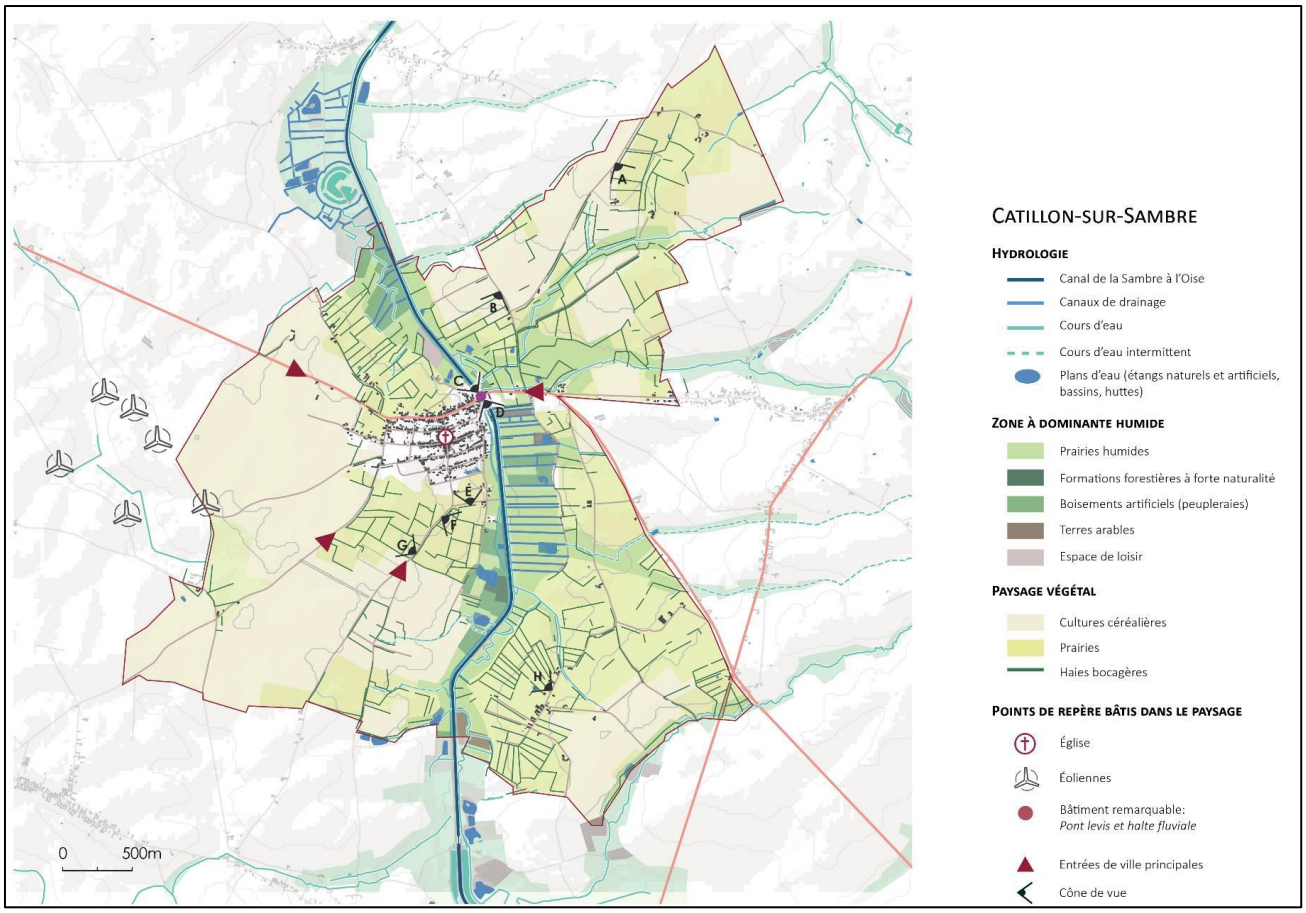


Figure : Synthèse paysagère

B – Tableau synthétique

Ressource actuelle	Son Etat
2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II	Risque de disparition des milieux naturels et zones humides face à l'intensification des pratiques agricoles, face à la plantation de peupleraies, face à l'artificialisation des sols et face au désintérêt pour l'existence de ces espaces dans les projets de développement économique
Les enjeux « Milieux Naturels et Biodiversité » du PADD	**Les moyens**
Concilier Développement et Environnement	Valoriser et développer les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, compatibles avec le maintien d'un système de polyculture et d'élevage où le bocage trouve sa place et constitue une ressource économique (filière bois, produit du terroir…) en milieu rural tout comme urbain ou périurbain. Améliorer la connaissance des espaces naturels, qui sont des attraits touristiques, afin de les faire connaître.

Faire de la biodiversité un outil d'optimisation de l'attractivité territoriale	Protéger les espaces naturels ordinaires et remarquables, particulièrement les zones de protections réglementaires et les zones humides. Ceci ne peut se faire sans la mise en œuvre d'une politique environnementaliste ambitieuse en termes de préservation de la biodiversité ordinaire ou remarquable et des espaces naturels. Tout en intégrant cette politique dans les projets économiques et d'aménagement du territoire. Cette préservation passe par différents outils que le PLU a mis en place comme l'OAP TVB, l'OAP sectorielle ou encore l'application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
Vivre de manière durable	Prendre en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la réduction de la consommation foncière que par le maintien des espaces naturels ou par l'intégration de l'environnement et de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

C – La Ressource en eau

A - Contexte

Omniprésente, abondante mais fragile, la ressource en eau est un atout du territoire mais la reconquête de sa qualité constitue un enjeu majeur.

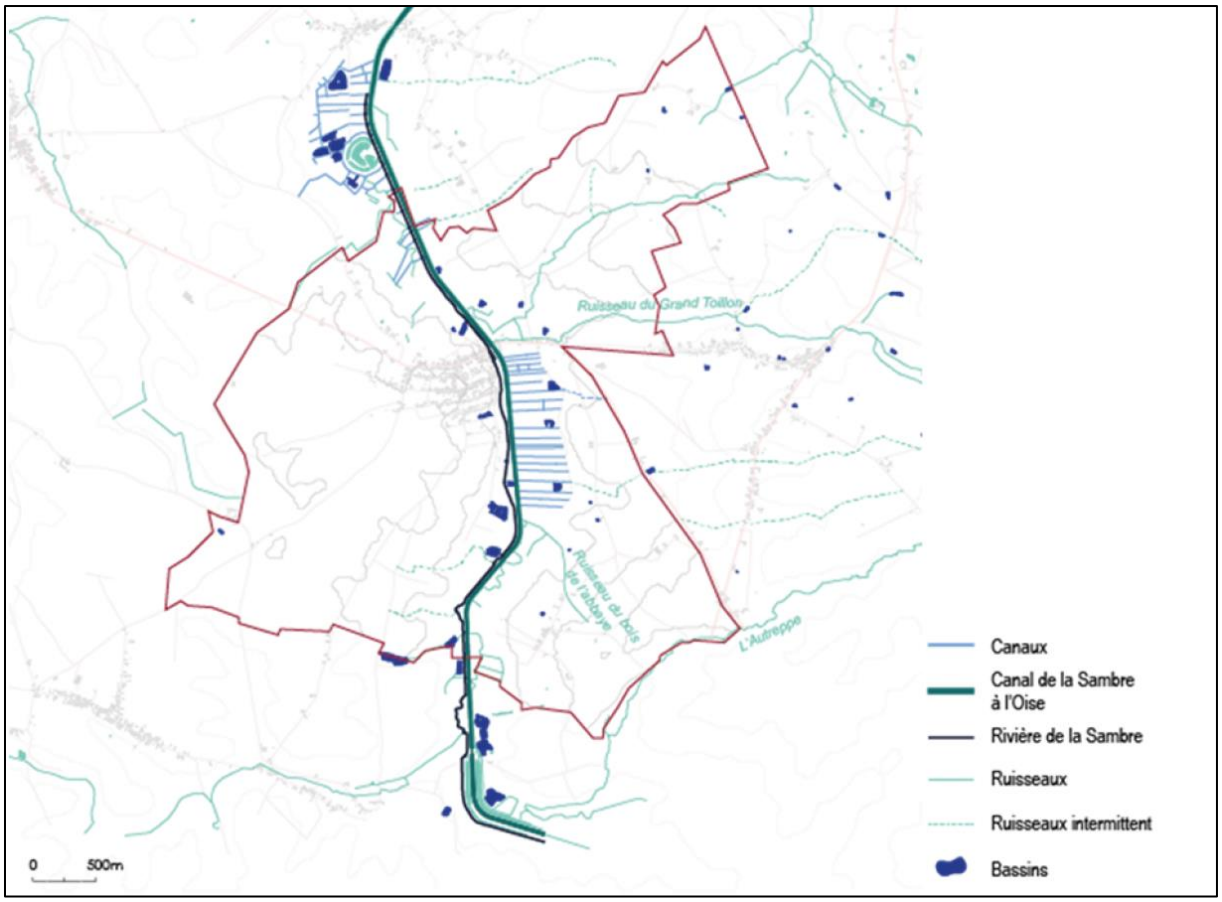


Figure : Les différents types de cours d'eau traversant Catillon-Sur-Sambre

B – Tableau synthétique

Ressource actuelle	**Son Etat**
1 cours d'eau : La Sambre	Qualité physico-chimique : mauvaise Qualité biologique : moyen
1 masse d'eau souterraine : la Bordure du Hainaut	Bon état quantitatif et qualitatif
Les zones humides	SDAGE Artois-Picardie et SAGE de la Sambre Mares : données diverses des inventaires terrain (24 mares inventoriées)
Les enjeux « eau » du PADD	**Les moyens**
Maintenir l'Agriculture et le paysage	Maintenir les méthodes culturales traditionnelles, à la fois rentables économiquement et respectueuses de l'environnement, des paysages et de la ressource en eau, comme l'élevage ou l'arboriculture. Préserver les zones humides et les gérer durablement

Reconquérir la qualité de la ressource en Eau	Respecter les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines fixé au sein des SAGE et du SDAGE. La préservation des milieux humides implique donc la mise en œuvre d'une politique environnementaliste qui préserve et recrée les éléments naturels (zones humides, prairies, mares, haies et ripisylves) nécessaires à la bonne qualité de la ressource en eau. Cette préservation passe par différents outils que le PLU a mis en place comme l'OAP TVB, l'OAP sectorielle ou encore l'application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

D – Les Risques Naturels

A - Contexte

Les risques naturels sont présents sur le territoire de Catillon-sur-Sambre avec notamment des risques d'inondations et d'érosion.

B – Tableau synthétique

Ressource Actuelle	**Son Etat**
1 AZI (Atlas des Zones Inondables) : Vallée de la Sambre	Prendre en compte les documents et les zonages
PAPI de la Sambre (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations)	Prise en compte des dispositions du futur PAPI (en cours d'élaboration) dans le PLU
Risque sismique modéré	Prendre en compte les aléas sur le territoire
Les enjeux « Risques naturels » du PADD	**Les moyens**
Lutter contre les risques d'inondation et l'érosion des sols	Le PLU doit se substituer et intégrer le volet réglementaire de l'AZI. Pour réduire les risques de ruissellement, il est nécessaire de préserver les dispositifs naturels (haies, prairies, mares…) ayant une fonction dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux à l'échelle du bassin versant.

E – Les Risques Technologiques

A – Contexte

La commune est concernée par 3 sites pollués ou potentiellement pollués. Ce sont d'anciens sites industriels ou d'activité de services, à l'arrêt.

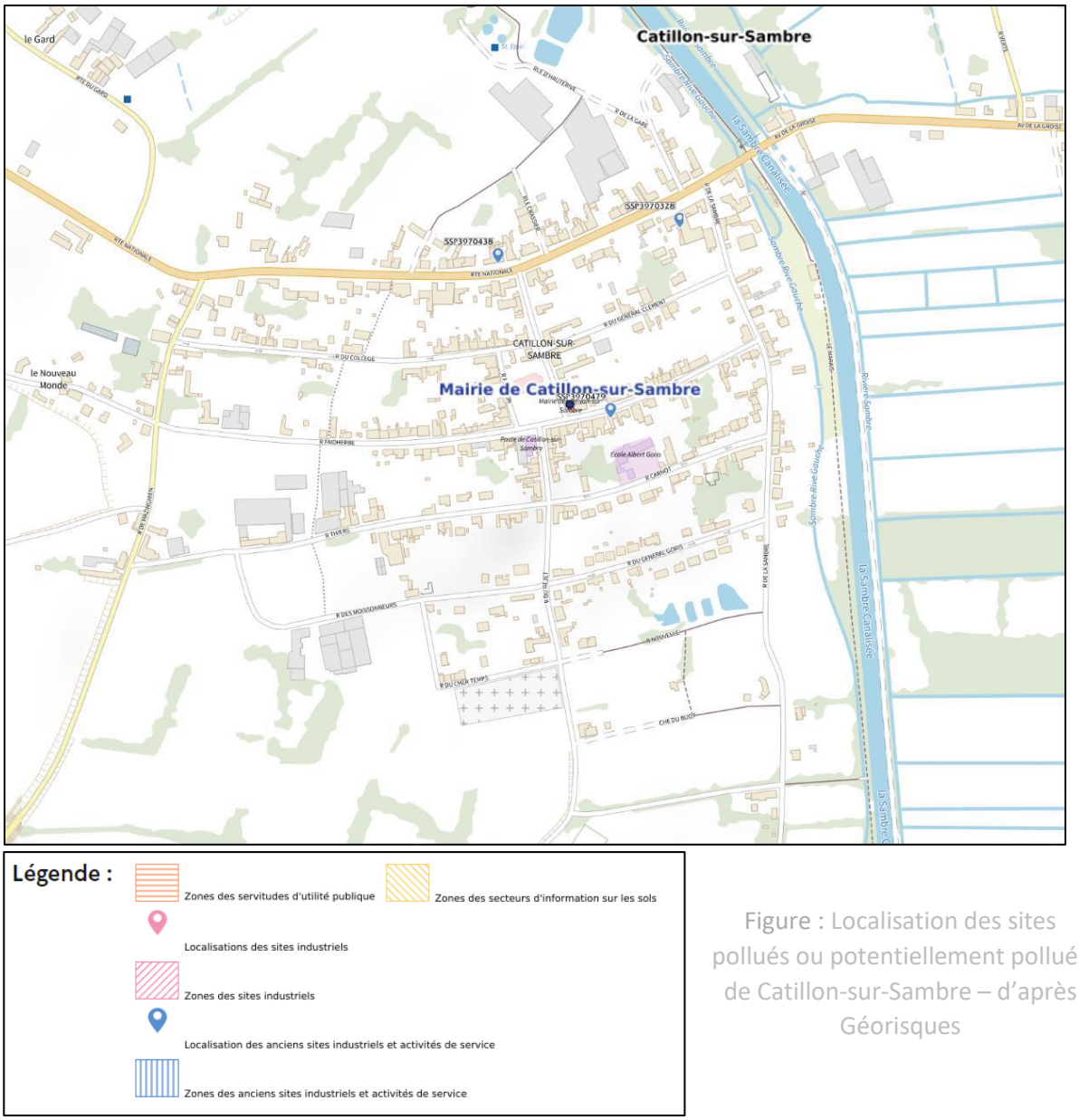


Figure : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués de Catillon-sur-Sambre – d'après Géorisques

B – Tableau synthétique

Ressource actuelle	Son Etat
Un risque faible lié au transport de matières dangereuses	Prendre en compte les documents et les zonages
3 sites polluées ou potentiellement	
Les enjeux « Risques technologiques » du PADD	**Les moyens**
Lutter contre les risques de pollution et les risques liés aux ICPE.	Le PLU doit prendre en compte les risques en amont des opérations d'aménagement en respectant les dispositions spécifiques liées au ICPE ou en considérant les risques technologiques présents.
Lutter contre les nuisances	Le PLU engagera une politique pour réduire l'impact des nuisances sur la santé en mettant en œuvre des mesures adaptées.